CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

COMPTE RENDU DE SEANCE

24 JUILLET 2020

Présents à l'ouverture de la séance :
- M. Raphaël COGNET
- Mme Atika MORILLON
- Mme Anne-Marie BENOIT-MUSSET
- M. François MUZART
- M. Alex DESPLAN

Pouvoirs donnés à :
- M. Amadou Talla DAFF pouvoir à Mme Atika MORILLON

Absents excusés :
- M. Marc JAMMET
- Mme Flore HOUNKPATIN
- M. Ibrahima DIOP

La séance est ouverte à 10 heures 35 sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Président.

Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET est désignée comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Président rappelle qu'il sortira au moment du vote de la délibération n°6 « Approbation du Compte Administratif 2019 ».

Il propose aux Administrateurs que Madame MORILLON assure la Présidence de séance durant ce vote. Il est noté qu'aucun Administrateur ne s'y oppose.

1. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- prend acte de la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Monsieur Raphaël COGNET Maire de la Ville de Mantes-la-Jolie, Président de droit ;
- Monsieur Amadou Talla DAFF, conseiller municipal ;
- Madame Atika MORILLON conseillère municipal ;
- Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET conseillère municipal ;
- Monsieur Marc JAMMET conseiller municipal ;
- Madame Flore HOUNKPATIN, en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- Monsieur Ibrahima DIOP, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Monsieur Alex DESPLAN, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Monsieur François MUZART, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département.

2. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner comme Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat municipal :

– Monsieur Amadou Talla DAFF

3. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de donner délégation au Président et au Vice-Président du C.C.A.S. pendant la durée de leurs mandats pour :

1° L'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° La préparation, passation, exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ;

3° La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° La conclusion de contrats d'assurance ;

5° La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° L'exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :

a) Défense devant toutes juridictions compétentes des intérêts moraux et matériels du CCAS, des membres du Conseil d'Administration et du personnel du CCAS, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- Faire respecter les clauses des contrats,
- Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil d'Administration,
- Défendre les droits et libertés du CCAS,
- Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence du CCAS et du Président, notamment en ce qui concerne l'urbanisme,
- Défendre les intérêts du CCAS dans toute affaire ayant des incidences financières pour lui,

- Assurer la protection et le respect du domaine public et privé du CCAS,
- Demander l'indemnisation des préjudices subis par le CCAS en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président ou du Vice-Président,
- Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par le CCAS ;

b) Défense devant toutes juridictions compétentes dans toute action intentée contre le CCAS d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- Défendre dans toute action mettant en cause les membres du Conseil d'Administration, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- Défendre contre tout déféré préfectoral ;

c) Poursuite des actions, tant en demande qu'en défense, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance dont l'appel et la cassation ;

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

8° La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **d'autoriser** le Président et le Vice-Président à déléguer leur signature pour les décisions prises en application de la présente délégation,

4. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'adopter** le règlement intérieur du CCAS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

5. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2019 CCAS.

Le Président quitte la séance et demande à Madame MORILLON de mettre aux votes la délibération suivante.

6. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2019 du CCAS dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte administratif 2019
Recettes	735 940,00	649 785,16
Dépenses	735 940,00	638 094,50
Résultat de l'exercice 2019		**11 690,66**
Résultat antérieur reporté		49 629,67
Résultat cumulé au 31/12/2019		**61 320,33**

Section d'investissement	Budget 2019	Compte administratif 2019	Reports de crédit	Réalisé après reports
Recettes	193 961,72	106,00	0,00	106,00
Dépenses	26 380,89	2 280,89	0,00	2 280,89
Résultat de l'exercice 2019		**-2 174,89**	**0,00**	**-2 174,89**
Résultat antérieur reporté		192 381,72		192 381,72
Résultat cumulé au 31/12/2019		**190 206,83**		**190 206,83**

Le Président réintègre la séance puis demande à Madame MORILLON de prendre le relais de la tenue du Conseil d'Administration.

7. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **de prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2020 du budget du CCAS.

8. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget du CCAS de la manière suivante :
  - 61 320,33 euros à la section de fonctionnement

9. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2020 par chapitre du CCAS qui s'établit comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Section de fonctionnement	706 653,33 euros	706 653,33 euros
Section d'investissement	2 000,00 euros	190 206,83 euros

10. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **de créer** un poste d'Adjoint administratif pour occuper l'emploi de Médiateur école-famille au sein de la Réussite Educative, à temps complet.

- **de modifier** le tableau des effectifs,

- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **de maintenir** des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires communes pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,

- **de maintenir** un Comité Technique commun pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,

- **de maintenir** un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

12. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'adhérer** au contrat d'assurance groupe jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL, pour les risques décès et accident de service/maladie professionnelle au taux énuméré ci-dessus, ainsi que la prise en charge des frais du CIG,

- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à cette opération.

Concernant la délibération n° 13, il est proposé aux Administrateurs de procéder par vote à main levée pour la liste telle que votée ci-après.

13. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **de créer** une Commission d'Appel d'Offres, se réunissant en jury de concours lors de certaines procédures,

- **de désigner** pour siéger à ladite CAO, cinq (5) membres titulaires et trois (3) membres suppléants :

TITULAIRES :
M. Amadou Talla DAFF
Mme Atika MORILLON
Mme Anne-Marie BENOIT-MUSSET
M. Marc JAMMET
Mme Flore HOUNKPATIN

SUPPLEANTS :
M. Ibrahima DIOP
M. Alex DESPLAN
M. François MUZART

14. A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'attribuer**, pour l'exercice 2020, les subventions suivantes au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité :

- APCIA : 2 700 euros (95 enfants suivis),
- AROA : 2 500 euros (65 enfants suivis),
- EIAPIC : 11 000 euros (440 enfants suivis),
- EVEIL MAT'INS : 4 000 euros (65 enfants suivis),
- KJPF : 2 500 euros (60 enfants suivis),
- SSAAD : 7 100 euros (200 enfants suivis).

- **d'autoriser** le Président du CCAS à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant notamment les éventuels avenants.

INFORMATION

Un point sur le bilan d'activité 2019 du C.C.A.S. a été fait.

Madame MORILLON lève la séance à 11 heures 18.

Le Président,

Raphaël COGNET